

Sa Sainteté dit Elle-même à Mgr Cloutier, dans son audience privée du 2 Juin, que cette indulgence ne s'accordait jamais pour un mois et demi, et, de la supplique, biffant lui-même les mots "*toties quoties*", le Saint Père écrivit de sa main la ratification de la demande que nous transcrivons avec bonheur pour la porter à la connaissance de nos chers pèlerins :

*Très-Saint Père,*

*François-Xavier Cloutier, évêque des Trois-Rivières, Canada, expose que, cette année, se célèbre le deuxième centenaire de la fondation du Sanctuaire de Notre-Dame du Saint-Rosaire, au Cap-de-la-Madeleine, dans le susdit diocèse. Ce sanctuaire est un lieu de pèlerinage très fréquenté. Le Concile plénier de Québec l'a fortement recommandé à tous les fidèles du Canada. On y vénère une antique statue de la Sainte Vierge couronnée, il y a quelques années, grâce à une délégation accordée spécialement par Votre Sainteté !*

*Pour commémorer ce deuxième centenaire, et en vue d'exciter la piété des fidèles, le suppliant implore de Votre Sainteté la faveur spirituelle suivante : une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, aux pèlerins qui visiteront le sanctuaire, du 1er jour de Septembre au 12ème jour d'Octobre.*

*Et Dieu.....*

Juxta preces in Domino,

Die 2 Junii 1914,

Pius P. P. X.

Nous gardons donc, comme une relique précieuse, la feuille sur laquelle Pie X a, de sa propre main, signé la concession de cette indulgence plénière.

Et, afin qu'il n'y eût aucun sujet d'inquiétude sur la validité de cette indulgence, Mgr Cloutier a bien voulu faire constater cette concession par la Sacrée Congrégation, section des Indulgences.